

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_15
id. 5341

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RESTES À RECOUVRER
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de

l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail par sous-fonction s'élèvent à la somme de 115 853 € est le suivant :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

<u>Sous-fonction 0201</u>	
Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	388,00 €
<u>Sous-fonction 0202</u>	
Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)	91,00 €
<u>Sous-fonction 51</u>	
Famille et Enfance.....	193,00 €
<u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	8213,00 €
<u>Sous-fonction 538</u>	
Personnes âgées.....	48 057,00 €
<u>Sous-fonction 551</u>	
Allocation personnalisée d'autonomie à domicile.....	8 119,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations revenus de solidarité active.....	47 938,00 €
<u>Sous-fonction 621</u>	
Réseau routier départemental.....	452,00 €
<u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	1 449,00 €
Sous-total.....	114 900,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Article 6542 : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

<u>Sous-fonction 551</u>	
APA à domicile.....	953,00 €
Sous-total.....	953,00 €
TOTAL GENERAL.....	115 853,00 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'admission en non valeur des créances départementales détaillées ci-dessus pour un montant global de 114 900 € et ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 0201, 0202, 51, 52, 538, 551, 567, 621, 81 concernant les créances admises en non-valeur ;
- Prend acte des créances éteintes ci-dessus pour un montant de 953 € et ratifie les crédits correspondants sur l'article 6542 et sous-fonction 551 concernant les créances éteintes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC